



Traité Ketouvat

Michna 3 - Chapitre 13

אָדְמוֹן אָמַר שְׁבַעָה. מִי שָׁמַת וְהָיִיחַ בָּנִים וּבָנוֹת, בְּזִמַּן שֶׁהִנְכָּסִים
מְרַבֵּין, הַבָּנִים יוֹרְשִׁים וְהַבָּנוֹת נִזְוֹנוֹת. וּבְנִכְסִים מְעָטִים,
הַבָּנוֹת יִזְוֹנוּ וְהַבָּנִים
יִחְזְרוּ עַל הַפְּתָחִים. אָדְמוֹן אָמַר, בְּשִׁבִיל שְׂאֲנֵי זְכָר הַפְּסָדְתִּי.
אָמַר רַבֵּן גַּמְלִיאֵל, רוּאָה אֲנִי אֶת דְּבָרֵי אָדְמוֹן:

D'Admon on a 7 sentences. Un individu est mort, il a laissé des fils et des filles. Si l'héritage est considérable, les fils sont les héritiers et les filles ont droit à la nourriture ; mais si l'héritage est insuffisant, les filles sont nourries et les fils n'auront rien, quand même ils seraient obligés de mendier. Mais Admon dit : « Parce que je suis un garçon, j'aurais perdu (c'est incensé) ». Rabban Gamliel dit qu'Admon a raison.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions